



Décision n° 2024-06 du 16 avril 2024 Avenant n°01 Lot 4 Couverture Bardage

Dans le cadre du marché de travaux « Construction d'un accueil de Loisirs sans hébergement »

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant le besoin pour la pose et la fourniture d'un bardage métallique nervuré et de sous façade pour rangement extérieur.

Considérant que cet avenant s'élève à 10 732.58 € HT soit 12 879.10 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 105 000.00 € soit 126 000.00 € TTC ; le nouveau montant du marché est désormais de 115 732.58 € HT soit 138 879.10 € TTC, soit une augmentation de 10.00 %.

DECIDE :

Article 1 : d'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux « Construction d'un accueil de Loisirs sans hébergement » (lot N°04 : Couverture – Bardage) pour un montant total de 10 732.58 € HT soit 12 879.10 € TTC

Article 2 : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 16 avril 2024

Le Maire

Ludovic RÉAU